

MAIRIE DE LA BIGOTTIÈRE

Département MAYENNE

ARRONDISSEMENT de MAYENNE

Le 10 Juin 2021, à vingt heures trente minutes en La Bigottière se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de BIGNON Véronica, Maire, convoqués le 05 juin 2021,

Etaient présents : BIGNON Véronica, LOUVEAU Thierry, TAILLEFER Magali, JOLY-CRETOIS Valérie, RAMEL Nathalie, REY Laurent, JUSTOME Catherine, GENDRY Sébastien, MOCAËR Martial, LECONTE Christine, MAURAIIS Thierry.

Absent (e)(s) excuse(e)(s): -

Le secrétariat a été assuré par : JOLY-CRÉTOIS Valérie,

Selon l'article L2121-15 du CGCT, le conseil municipal a adjoint au secrétaire élu, une secrétaire auxiliaire en dehors de ses membres et qui ne participent pas aux délibérations : Catherine Le Roi, secrétaire de mairie

Validation par le Conseil municipal du Compte rendu de la séance du 12 avril 2021
Mme le maire

Ajout d'un point à l'ordre du jour

Mme le Maire ouvre la séance et propose au Conseil Municipal d'adoindre les deux points suivant à l'ordre du jour : délibération pour des devis d'entretien des chemins communaux et une délibération pour le remboursement des transports scolaires du RPI pour l'année scolaire écoulée 2020-2021. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cet ajout à l'ordre du jour.

Délibération pour des devis d'entretien des chemins communaux et pédestres.
Délibération n°2021-21

Madame le maire présente les devis de l'entreprise SARL Bocage Services Rossard pour l'entretien des chemins ruraux et pédestres :

- Devis n° DV 1100 du 08/06/2021 :

Passage de la débroussailleuse entrée de bourg et sur les accotements des voies communales et chemins ruraux : 947,57€ TTC

-Devis n° DV 1101 du 08/06/2021 :

Passage du lamier et broyage des végétaux – Chemin pédestre : 310.50€ TTC

-Devis n° DV1099 du 07/06/2021 :

Passage de la débroussailleuse haie du terrain de foot et passage du limier sur la haie du terrain de foot et haie du lotissement : 429.00€ TTC

Après délibération et étude des devis, le conseil municipal valide les trois devis et autorise Madame le Maire à signer les 3 devis pour un montant global de 1697,07€ TTC.

ADOPTE à l'unanimité

Le remboursement du transport scolaire du RPI. Délibération 2021-22

Madame Le Maire précise que, depuis la rentrée 2019-2020, La région Pays de la Loire exerce la compétence d'organisation du transport scolaire. L'hétérogénéité des règles, appliquées jusqu'alors dans les différents départements, a conduit la région à appliquer de nouvelles règles, notamment en matière de tarification aux familles. La région a maintenu, pour l'année scolaire 2020/2021, pour les élèves scolarisés en RPI, un demi-tarif soit 55€.

Madame le Maire expose, au Conseil Municipal, que les familles qui ont inscrit leur enfant au service de transport pour l'année 2020/2021 se sont acquittées d'une participation de 55€ par enfant. A partir du 3^{ème} enfant inscrit au transport scolaire, une gratuité s'applique et cela quel que soit le trajet effectué. La gratuité est appliquée à l'usager dont le tarif est le moins élevé, et en cas de tarif identique à l'usager le plus jeune.

Elle propose au Conseil Municipal de maintenir, comme les années précédentes, le remboursement de cette participation pour les enfants qui sont domiciliés à la Bigottière et qui fréquentent le transport scolaire dédié au RPI.

Après délibération, le conseil municipal DECIDE de rembourser par enfant scolarisé la somme de 55 € et domicilié à la Bigottière en tenant compte de la place de l'enfant dans la fratrie.

ADOPTE à l'unanimité

Adhésion au service commun « Conseil en énergie partagée » de la communauté de Communes de l'Ernée. Délibération 2021-23

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-4-2, permettant à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2021-028 en date du 08 mars 2021, portant sur la création d'un service commun « Conseil en énergie partagée » et approuvant les termes de la convention de service commun ;

Madame le Maire rappelle que la Communauté de communes de l'Ernée mène une politique Climat Energie sur son territoire. Dans un objectif de réduction des consommations d'énergie et de la dépense afférente, elle propose aux communes de son territoire de participer à un conseil en énergie partagé pour 3 ans.

Les communes engagées dans le dispositif bénéficient de l'assistance d'un conseiller en énergie pour les aider à réaliser le bilan et le suivi des dépenses et consommations énergétiques de leur patrimoine et mettre en place des actions d'économies d'énergie.

Ce dispositif concourt à la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial de l'Ernée.

Les communes désirant bénéficier de ce service, soutenues pour 3 ans par l'ADEME, doivent adhérer au service commun, porté par la Communauté de communes de l'Ernée. Ainsi le service commun fait l'objet d'une convention entre la commune et la Communauté de communes de l'Ernée.

La convention définit notamment les modalités de financement du service qui, conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-2 du CGCT, seront imputés chaque année sur l'attribution de compensation et aux regards des critères de répartition tels que définit à l'article 7 de la convention.

Le coût estimatif du service est estimé à 50 000 €/an. Le reste à charge sera à partager entre les membres adhérents au service commun, étant précisé que la Communauté de communes participera à hauteur de 20% (4 000 €).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide d'adhérer au service commun « Conseil en énergie partagée » porté par la communauté de communes de l'Ernée, à compter du 1^{er} juin 2021,

Approuve la convention de mise à disposition du service commun,

Autorise madame le maire à signer ladite convention.

ADOPTE à l'unanimité

Objet : Adhésion au groupement de commandes proposé par la Communauté de communes de l'Ernée pour la réalisation d'un relevé et d'un diagnostic du patrimoine routier communal sur l'ensemble du territoire communautaire. Délibération n°2020-24

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique

En vue de simplifier les démarches et de garantir des prestations de qualité, à des coûts adaptés, après avis du Conseil des Maires, la Communauté de communes de l'Ernée a décidé de proposer la constitution d'un groupement de commandes pour la réalisation d'un relevé et d'un diagnostic du patrimoine routier communal.

La convention constitutive du groupement de commandes prévoit les rôles et responsabilités du coordonnateur ainsi que des membres du groupement. La Communauté de communes de l'Ernée, en tant que coordonnateur du groupement, a pour mission ; la préparation, la passation et le suivi du marché public à venir, jusqu'à sa complète et conforme réalisation.

La convention constitutive du groupement prévoit également que les frais liés à l'établissement du dossier de consultation, à la procédure de désignation du titulaire du marché et les autres frais éventuels de fonctionnement liés à la passation et au suivi de l'exécution du marché sont à la charge du coordonnateur.

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à ce groupement de commandes,

Sur proposition de Mme le Maire et après délibération, le conseil municipal :

- décide d'adhérer au groupement de commandes pour la réalisation d'un relevé et d'un diagnostic du patrimoine routier communal ;

- approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Communauté de communes de l'Ernée « Coordonnateur du groupement » et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention ;

- désigne Mme le Maire comme référent de la collectivité adhérente à ce groupement
- autorise Mme le Maire à signer l'adhésion au groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE à l'unanimité

Présentation des devis d'embellissement de la cour de l'école maternelle.

Délibération n°2021-25

Mme Le Maire laisse la parole à Mme JOLY-CRETOIS, 3^{ème} Adjointe et membre de la commission des affaires scolaires et périscolaires.

Mme JOLY-Crétois explique aux conseillers municipaux que suite à l'enlèvement de la structure de jeux, il était souhaité, que pour la rentrée prochaine, la cour maternelle soit aménagée par des jeux de sol.

Après réflexion, la commission des affaires scolaires propose que dans un premier temps, seule la partie droite de la cour soit aménagée afin que l'équipe pédagogique puisse observer comment les enfants s'approprient les nouveaux jeux.

En lien avec l'équipe pédagogique, la commission des affaires scolaires et périscolaires propose au conseil municipal que l'ancien emplacement de la structure soit dallé pour y aménager des jeux sur sol en résine et qu'au niveau de l'arbre, une pose d'un gazon synthétique et un banc d'entourage d'arbre soient posés.

La commission fait lecture des devis de Foubert Paysage et de L'Eurl Eden Com' L'entreprise FOUBERT Paysages s'occuperait de la pose du gazon synthétique Avec un devis estimé à 997.46€ HT.

L'Eurl Eden Com' propose un devis de 3095.40€ HT pour l'aménagement total de la cour par une marelle, un alphabet en forme d'escargot. Sont ajoutés dans le devis le primaire bi-composant et le déplacement.

Le banc d'entourage, 1308,00€ HT sans dossier et 1661,00€ avec dossiers.

Mme JOLY-CRETOIS précise que cet aménagement s'effectue en étroite collaboration avec l'équipe pédagogique de l'école maternelle et que pour l'instant les jeux n'ont pas encore été définis.

Madame le Maire reprend la parole et propose, que le choix des jeux reste soumis à l'approbation de l'équipe pédagogique. Pour leur laisser le temps de la réflexion, Madame le Maire propose de voter un montant de dépenses à ne pas dépasser et une autorisation de signer les devis afin que les travaux puissent être lancés dès que l'aménagement sera défini.

Après délibération, le conseil municipal estime un montant de 5000€ TTC pour l'ensemble des travaux et fournitures pour l'aménagement de la partie droite de la cour maternelle et autorise Mme le maire à signer les devis à hauteur de ce montant.

ADOPTE à l'unanimité

Demande de subvention d'une association sportive de Gorron Délibération n°2020-26

Mme le Maire fait lecture d'une demande de subvention, reçue le 14 mai 2021 en mairie de la part de l'Association Sportive Goronnaise et plus particulièrement pour le Bocage Cycliste Mayennais puisque deux jeunes de La Bigottière y sont adhérents.

Après délibération, le conseil municipal souhaite ne pas donner suite à cette demande puisque cette année, la commune a décidé de subventionner, uniquement, les associations communales et intercommunales qui en font la demande.

ADOPTE à l'unanimité

Délibération tarifs de la restauration scolaire et de la Garderie Périscolaire et repas adultes Année scolaire 2021-22 Délibération 2020-27

Madame le maire présente les nouveaux tarifs de restauration scolaire et de garderie périscolaire proposés pour harmoniser les tarifs sur le RPI. Le tarif sera de **3,55 € par repas à compter du 1^{er} Septembre 2021** pour les enfants inscrits à la restauration scolaire. Le tarif de la garderie périscolaire à compter du **01 septembre 2021** :

- Matin : **1,30 €** par enfant
- Après-midi : **1,30 €** par enfant
- Une majoration de **0,50 € par 15 mn de retard** après 18H30

ADOPTE à l'unanimité

Gratification versée aux stagiaires accueillis en mairie. Délibération 2020-28

Madame le maire rappelle que les élèves de l'enseignement secondaire ou supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation. L'accueil de stagiaires permet de soutenir les jeunes du territoire dans leur parcours de formation et la commune de La Bigottière souhaite favoriser l'accueil des jeunes dès que la commune en a la possibilité. Cette année, deux jeunes stagiaires, de l'enseignement supérieur, ont été accueillis par la commune.

Les textes en vigueur précisent que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire est obligatoire dès lors que le stagiaire est présent dans la collectivité plus de 44 jours ou plus de 308 heures. Le taux de gratification minimum est de 15% du plafond horaire de la sécurité sociale.

Lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification facultative dont le montant et les conditions sont fixées par délibération. Mme le maire propose de verser une indemnité de 400€ par stagiaire pour le stage effectué du 19/04/2021 au 11/06/2021 pour un total de 266 heures

Après délibération, le conseil municipal décide d'accorder aux deux stagiaires, de l'enseignement supérieur, présents du 19/04/2021 au 11/06/2021 une gratification de 400€ chacun et autorise Mme le maire à effectuer les démarches et signer tous les documents afférents à la présente délibération.

ADOPTE à l'unanimité

Délibération pour des travaux de voirie. Délibération 2020-29

Madame le Maire rappelle que la commune souhaite effectuer des travaux de réfection des chemins ruraux tous les ans. Suite à une réunion de la commission des voiries, sont présentés les travaux à effectuer cette année par l'entreprise LATP d'Ernée :

- Point à temps sur chemins ruraux : Oliveau, Cotin, La retenue, La Coupelière, entrée la Vallée, l'Etang pour un montant de 10308.71€TTC
- Curage de fossé et dérasement pour les chemins à déterminer : 2896.80€TTC
- Rechargement de la voie communale Corbon : 6627.83€TTC
- Réalisation d'une traversée de buse en diamètre 300 entre la Poterie et la Retenue : 2202.00 €TTC

Montant total des devis proposés : 22 035.34 €TTC

Après délibération, le conseil municipal décide de valider l'ensemble des travaux pour un montant TTC de 22 035.34€ et autorise Mme le maire à effectuer les démarches et signer tous les documents afférents à la présente délibération.

ADOPTE à l'unanimité

Délibération pour une demande d'achat de 2 chemins ruraux et un chemin d'exploitation situés dans la forêt de Montguyon. Délibération 2021-30

Madame le Maire rappelle que M. De Chaisemartin est venu en mairie en septembre 2020 pour solliciter l'achat de chemins situés à l'intérieur de bois Guyon et qui ne sont, pour certains, plus délimités et ou accessibles.

Il s'agirait des chemins ruraux n°7, n°104 et d'un chemin d'exploitation n°208.

Après plusieurs reports de la décision pour complément d'informations, Mme le Maire souhaite que le conseil municipal se positionne.

Mme Justome et Mme Ramel étant désignées pour effectuer des recherches sur les chemins ruraux exposent les photos des chemins, les lieux où les chemins débouchent dans la perspective future d'effectuer un chemin pédestre.

Après délibération, le conseil municipal décide de valider la décision pour votre à bulletins secrets. Oui pour la vente / Non à la vente.

ADOPTE à la majorité de ne pas vendre les chemins ruraux n°7 et N°104 ainsi que le chemin d'exploitation n°208 à M. De Chaise Martin.

Pour	Contre	Abstention
4	7	0

Questions diverses

-Mme Le Maire présente aux conseillers que pour l'année scolaire 2020-2021, après une réunion entre les 3 maires du RPI, il sera proposé au conseil municipal d'opter pour un nouveau prestataire pour de la restauration scolaire. Une proposition de convention sera faite au prochain conseil municipal ainsi qu'un choix de repas selon la « Loi Egalim ». (Interdiction du plastique, repas dit "végétarien", produits bio, lutte contre le gaspillage alimentaire...) La loi Egalim comporte de nombreuses mesures pour la restauration collective. Certaines sont d'ores et déjà en vigueur, mais d'autres entreront en application dans les mois à venir.

Cette offre présente la possibilité de se fournir le pain via un prestataire local. L'idée serait de proposer à l'Épicerie du Coin de fournir le pain pour St Germain le Guillaume et La Bigottière. Une rencontre sera proposée pour définir les possibilités de ce projet.

Une employée communale est en arrêt maladie jusqu'aux vacances scolaires. Deux contractuelles ont été embauchées, une disponible pour le remplacement du matin et l'autre disponible pour l'après-midi.

Fin de la séance 23h45.